

**ETAT N°1 FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA – ANNEE 2009**

**Dépenses réelles d'investissement. Compte administratif 2007 \***

Commune ou établissement bénéficiaire :

		Montant
A	BUDGET PRINCIPAL	
	BUDGETS ANNEXES	
Comptes 204 ou 6571 ou 6575	1) FONDS DE CONCOURS SUR MONUMENTS CLASSÉS (versés par les collectivités territoriales et leurs groupements à l'Etat)	
	2) FONDS DE CONCOURS VERSÉS À L'ETAT OU À UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE OU A UN AUTRE EPCI POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT) (annexe 5)	
	3) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (versées par le département ou la région aux établissements publics locaux d'enseignement)	
<b>TOTAL A</b>		
B	4/ TRAVAUX CONNEXES AU REMEMBREMENT (déduction faite, le cas échéant, de la participation financière d'un tiers non éligible)	
	5/ TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL OU D'URGENCE réalisés sur le patrimoine de tiers et relatifs à la lutte contre les avalanches, les glissements de terrains, les inondations, la défense contre la mer (Article 60 de la loi de finances pour 1999), travaux pour la prévention des incendies de forêt (article 33-XX de la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001), les incendies (article 155 de la loi de finances rectificative pour 2006)	
	6/ TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BIENS RELEVANT DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES (joindre la convention visée par l'article 65 de la LFR pour 2004)	
	7/ TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE DES SECTIONS DE COMMUNES (au titre d'opérations de réhabilitation du patrimoine (Article 62 de la loi de finances pour 1999)	
	8/ INDEMNITES VERSEES A LA SUITE DE L'ANNULATION D'UN MARCHE par décision du juge administratif (article 49 de la LF 2002) Compte 678 (voir annexe 3)	
	9/ TRAVAUX REALISES SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE L'ETAT OU D'UNE AUTRE COLLECTIVITE (voir annexe 4) (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)	
	10/ FRAIS D'ETUDES REALISES PAR UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE OU UN EPCI AUTRE QUE CELUI QUI REALISE LES TRAVAUX (art L.1615-7 CGCT) (annexe 6)	
<b>TOTAL B</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>TOTAL A + B</b>
C	DEPENSES A DEDUIRE <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat n° 2</li> <li>• Etat n° 3</li> </ul> <p align="center"><b><i>Dépenses d'investissement liées aux intempéries ayant déjà fait l'objet d'une attribution du FCTVA (décret intempérie exceptionnelle)</i></b></p>	
<b>TOTAL C</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES ELIGIBLES</b>		<b>TOTAL (A + B - C)</b>

\* sauf pour les EPCI à fiscalité propre qui peuvent déclarer en fin de trimestre de l'année en cours

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à , le

Le maire ou le président,

**Comptes 202 – 205 – 21 – 23**

Cpte 205 : uniquement pour les dépenses de logiciels

**ANNEXE 1 A L'ETAT N°1****Nature des dépenses réelles d'investissement éligibles au FCTVA**

Compte et article	Libellé précis des opérations : travaux, achats,...	Modalité de gestion du service : délégation de service public, régie, marché...	Destination du bien et utilisateur principal	Page au compte administratif	Montant	
					H.T.	T.T.C.
Cachet de la collectivité					TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1)	

Fait à

, le

**ANNEXE 2 A L'ETAT N°1**  
**Certification des opérations sous mandat éligibles au FCTVA**  
**ayant fait l'objet d'un transfert au compte 21 ou 23 (collectivité mandante)**

Nature de l'opération : travaux, achats,...	Organisme mandataire	Nom et visa du mandataire	Nom du comptable du mandataire	Nom du commissaire aux comptes du mandataire	Montant

Le Maire (ou le Président) certifie que les travaux visés ci-dessus ont été effectués à la demande de la commune pour son compte, et qu'ils ne donneront pas lieu par ailleurs à récupération de la T.V.A.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité



**ANNEXE 4 A L'ETAT N°1**

**Opérations d'investissement réalisées sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité**  
*(article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)*

Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagement de trottoirs....)	Propriétaire du domaine public routier (Etat, collectivité territoriale)	Date de la convention (1)	Nom et visa du cosignataire de la convention	Montant TTC

**(1) une copie de la convention doit accompagner cette annexe**

TOTAL T.T.C.  
 (à reporter à l'état n° 1  
 partie B -8)

**Fait à** \_\_\_\_\_ **, le** \_\_\_\_\_  
**Cachet de la collectivité**

**ANNEXE 5 A L'ETAT N°1**

**Fonds de concours versés à l'Etat ou à une autre collectivité territoriale ou à un EPCI pour des travaux de voirie  
Imputés au compte 204 ou avant l'année 2006 aux comptes 6751 ou 6575**

*(article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)*

Bénéficiaire du fonds de concours, propriétaire de la voirie concernée par les travaux	Nature de l'opération et lieu (création d'un giratoire, aménagements de trottoirs....)	Nom et visa du bénéficiaire du fonds de concours	Montant TTC
			<p align="right">TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1 partie B – 2)</p>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

**ANNEXE 6 A L'ETAT N°1**

**Frais d'études**

*(article 59 de la LFR pour 2004 codifié à l'article L.1615-7 du CGCT)*

**Collectivité qui réalise l'étude :**

Objet de l'étude préparatoire et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les travaux et date de réalisation des travaux	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les travaux	Montant TTC
TOTAL T.T.C. (à reporter à l'état n° 1 partie B – 11)			

**Collectivité qui fait les travaux :**

Nature des travaux et date de réalisation	Collectivité territoriale ou EPCI ayant réalisé les études	Nom et visa de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ayant réalisé les études	Montant TTC des travaux hors études à faire inscrire en partie A de l'état n°1

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Cachet de la collectivité

**ETAT N°2**

Opérations réalisées par la collectivité en \_\_\_\_\_, inscrites au compte administratif \_\_\_\_\_, **exclues du FCTVA**

Dépenses concernant des biens mis à disposition de tiers non-bénéficiaires du FCTVA : pour les dépenses antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour les dépenses sur des biens confiés à des tiers dans les cas non prévus aux a, b, c de l'article 42-III de la LFI pour 2006 (article L.1615-7)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par un groupement de collectivités compétent en la matière ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité  
Le groupement bénéficie directement d'une attribution du FCTVA au titre de ces dépenses (Article 30 de la loi de finances pour 1998)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses de voirie réalisées par une autre collectivité ayant fait l'objet d'une réintégration par une opération d'ordre budgétaire au compte administratif de la collectivité (article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)

Nom de la collectivité territoriale ou du groupement ayant réalisé les travaux	Nature de l'opération et lieu	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Opérations concernant l'enseignement supérieur, n'ayant pas fait l'objet d'une maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi du 4 juillet 1990 modifié par l'article l'article 40 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations

Pour les bénéficiaires qui utilisent la nomenclature M14, les dépenses inscrites ci-dessous ont été imputées au compte 237 ou 238 (avances et acomptes). Elles ne sont pas éligibles au FCTVA car l'enrichissement du patrimoine n'est pas certain, il s'agit d'une prévision et d'une dérogation à la règle du service fait.

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Fonds de concours reçu pour la réalisation de dépenses d'investissement sur le domaine public routier

(article 23 loi du 13.08.04 libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.1615-2 du CGCT)

Opérations et nom de la collectivité versant le fonds de concours	Montants	Page du compte administratif

Voir page suivante

Dépenses exclues de l'assiette du FCTVA en vertu de l'article 2 du décret n° 89-645 du 6 septembre 1989

Dépenses réalisées pour les besoins d'une activité assujettie à la TVA, de plein droit ou sur option

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses non grevées de TVA

Travaux hors taxe effectués par des syndicats intercommunaux :

Syndicats	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Travaux hors taxe effectués par les services de l'Equipement :

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Autres dépenses hors taxe : (achat de matériel d'occasion, de terrain H.T. ou de frais de personnel inclus dans les travaux d'investissement exécutés en régie,...)

Opérations	Montants	Page du compte administratif

Travaux réalisés sur le patrimoine de tiers non-bénéficiaires du FCTVA (hors ceux bénéficiant de l'article 60 de la loi de finances pour 1999)

Tiers	Opérations	Montants	Page du compte administratif

Dépenses concernant les biens concédés ou affermés dans les conditions prévues par l'article 216 ter du code général des impôts

Concessionnaire ou fermier	Opérations	Montants	Page du compte administratif

TOTAL DES DEPENSES EXCLUES

A reporter sur l'état n° 1

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le maire ou le président,



**ETAT N°4**

**Reversement des attributions de FCTVA en cas de cessions d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds (R.1615-5 du CGCT)**

Cessions d'immobilisations					
Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la cession	Désignation de l'acquéreur	Montant du FCTVA perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

Mises à disposition d'immobilisations à un tiers non bénéficiaire du fonds de compensation pour des dépenses sur des biens réalisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006, ou réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 en dehors des cas prévus à l'article L.1615-7 du CGCT

Désignation du bien	Date de l'acquisition	Valeur d'achat ou coût de réalisation	Date de la mise à disposition	Désignation du bénéficiaire de la mise à disposition	Montant du FCTVA perçu
<u>IMMOBILIER</u> -					
<u>MOBILIER</u> -					

\* Le montant du FCTVA à reverser sera calculé par les services préfectoraux conformément à l'article 5 du décret du 8 novembre 2006.

Cachet de la collectivité

Certifié exact

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
Le maire ou le président,

**ETAT N°5**

**Dépenses réelles d'investissement réalisées au titre de la réparation des dommages causés sur les équipements publics appartenant à la collectivité territoriale lors des violences urbaines exceptionnelles intervenues entre le 27 octobre et le 16 novembre 2005.**

Compte et article	Equipements publics endommagés propriété de la collectivité territoriale	Date du dommage	Destination du bien et utilisateur principal	Montant des dépenses d'investissement en réparation des dégâts	
				<i>H.T.</i>	<i>T.T.C.</i>

Cachet de la collectivité  
ou du syndicat

*Fait à*

*, le*